



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Récépissé de déclaration concernant une installation classée pour la protection de l'environnement (rubrique n°2930-1-b de la nomenclature) située sur le territoire de la commune de Pamiers (Ariège)

La ministre des Armées,

- Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L. 512-8 à L. 512-21 et R. 512-47 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique n°2930-1-b ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L. 512-8 du code de l'environnement en date du 17 janvier 2022 présentée par le 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes (RCP) ;

délivre récépissé à :

Monsieur le Chef de corps du 1^{er} régiment de Chasseurs Parachutistes
156 route de Calmont
Quartier Beaumont
09105 PAMIERS

de sa déclaration concernant l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qui répond aux caractéristiques suivantes :

Localisation	Numéro d'installation	Rubrique	Intitulé rubrique	Critère	Régime	Arrêté de prescriptions générales
1 ^{er} RCP Quartier Beaumont 09105 Pamiers N° G2D : 090225002K Bâtiments : 0014, 0040, 0091, Atelier SCORPION	14	2930-1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ²	4280,5 m ²	DC	04/06/2004

Sans préjudice des autres législations en vigueur, le déclarant doit, pour cette installation, se conformer strictement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel qui s'applique à la rubrique mentionnée dans le présent récépissé ainsi qu'à toute autre mesure que la direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE) jugera utile de lui imposer pour la sauvegarde des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'installation classée pour la protection de l'environnement ainsi que ses conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration.

Le présent récépissé est adressé à Monsieur le Chef de corps du 1^{er} régiment de chasseurs parachutistes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 517-5 du code de l'environnement, une copie du présent récépissé est adressée à Madame la Préfète de l'Ariège en vue de l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 512-49 de ce code.

Une copie du présent récépissé est également adressée à Monsieur le Chef de l'inspection des installations classées relevant du ministère des Armées.

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la ministre des Armées et par délégation,

*Le sous-directeur de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable*


Philippe DRESS